

ASSEMBLÉE NATIONALE23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF2501

présenté par

M. Martinet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	0	0
Handicap et dépendance	0	36 000 000	36 000 000
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	0	0
Soutien financier aux crèches familiales <i>(ligne nouvelle)</i>	36 000 000	0	0
TOTAUX	36 000 000	36 000 000	36 000 000
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous proposons de soutenir les crèches familiales afin d'y créer 21 000 places d'accueil supplémentaires.

La crèche familiale est considérée par l'Unaf comme un mode d'accueil des jeunes enfants idéal. En effet, les enfants y bénéficient d'un cadre sain pour se développer. Selon le CNAMCF l'encadrement y est pluridisciplinaire, avec des puéricultrices, des psychomotriciens, des éducateurs de jeunes enfants, et les assistantes maternelles ont un maximum d'enfants à charge de 3 à 4 par professionnelle (ratio inférieur aux recommandations de l'IGAS2). De plus, les enfants peuvent apprendre à se socialiser à leur rythme en évoluant chez l'assistante maternelle, et une à deux fois par semaine, en se rendant dans les locaux de la crèche familiale. Au sein d'une crèche familiale, l'assistante maternelle n'étant pas payée directement par la famille mais par l'organisme d'accueil, il n'y a pas de rapport financier entre les deux parties et les familles bénéficient d'un tarif préférentiel grâce à une prise en charge par la commune.

Néanmoins, alors que les places d'accueil de jeunes enfants manquent, le modèle des crèches familiales est menacé. Entre 2015 et 2020, 10 000 places en accueil familial ont été fermées (Source DREES – Enquête Aide sociale au 31/12/2020).

Ces fermetures sont le fait de sérieuses difficultés financières. Les collectivités, souffrant d'un manque de moyens, privilégient souvent les Maisons d'Assistantes Maternelles, qui offrent pourtant des conditions de travail et d'accueil moins qualitatives. Le 1^{er} février dernier, le CCAS de Poitiers en proie à « des contraintes financières insurmontables » annonçait la fermeture de sa résidence autonomie Edith-Augustin et de sa crèche familiale, employant 17 assistantes maternelles et accueillant une quarantaine d'enfants, à la rentrée 2024 (Les pros de la petite enfance).

D'après la DGCS, les dépenses des crèches familiales financées par la PSU sont en moyenne de 729 835 € soit 14 266 € par place.

Par conséquent, cet amendement vise à soutenir les organismes gestionnaires des crèches familiales et permettre une réouverture progressive des 10 000 places supprimées depuis 2015 à l'horizon 2027, soit un soutien financier de 143 millions € autotal et 36 millions € par an.

Pour ce faire, nous proposons donc de créer un nouveau programme « Soutien financier aux crèches familiales » abondé de 36 millions d'euros en AE et CP. En contrepartie, l'action 13 « Pilotage du programme et animation des politiques inclusives » du programme 157 - Handicap et dépendance sera diminuée de 36 millions d'euros en CP et en AE.

Les règles de recevabilité nous obligent à gager via un transfert de crédits provenant d'un autre programme de la mission, nous appelons néanmoins le Gouvernement à lever le gage.